

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL****2021-024****Séance du 29 septembre 2021**

Nombre de conseillers :	Le 29 septembre deux mille vingt-et-un, les membres du conseil municipal de la commune de Dolmayrac se sont réunis, toujours à titre exceptionnel, dans la salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. <i>Date de convocation : 23 septembre 2021</i>
En exercice : 15	
Présents : 10	
Pouvoirs : 03	
Votants : 13	

PRÉSENTS : M. Gilles **GROSJEAN**, M. Pierre **BERNOU**, Mme Sylvie **LE LAIZANT**, M. Sébastien **BOULLAND**, Mme Irène **RODDE**, M. Sébastien **SEELIG**, M. Jérôme **GUARDINI**, Mme Nicole **WYSS**, M. Arnaud **GOUILLON**, Mme Marie-France **SABATIE**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Yolande **MARIA**, M. Stéphane **RUFINO**, Mme Pascale **VALBUZZI**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Yves **HERVÉ**, Mme Rose **RADJI**.

POUVOIRS : Mme Yolande **MARIA** donne pouvoir à M. Pierre **BERNOU**, M. Stéphane **RUFINO** donne pouvoir à Mme Nicole **WYSS**, Mme Pascale **VALBUZZI** donne pouvoir à M. Gilles **GROSJEAN**.

Mme Nicole WYSS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Vente parcelle A 1520 du Bourg
2. Approbation modification parcellaire : déplacement chemin rural au LD « sept ans »
3. Approbation d'une demande d'admission en non-valeur par voie de délibération
4. Rue Saint Orens : devis travaux caniveaux et grille sous chaussée
5. Mise à jour « Règlement du cimetière »
6. Questions diverses :
 - planning des permanences pour les élections des 20 et 27 juin 2021
 - cinéma sous les étoiles : samedi 03/07/2021.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

1 – l'approbation du procès-verbal de la séance :

Du conseil municipal du 09 juin 2021.

**Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés,
Tous les membres présents autorisent que la séance se tienne à « huis clos ».**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 35.

Point n° 1 :**D-2021-57 : Vente parcelle A 1520 du Bourg**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Mme et M. Philippon Christophe d'acquérir une portion de la parcelle, appartenant à la commune, historiquement cadastrée section A 766 de 02a78ca située « route de Cazeneuve » dont une partie se situe dans le prolongement de la parcelle A 765 qui appartient à M. et Mme Philippon ;

Dit que l'estimation de la parcelle de terrain peut être retenue pour une valeur de 1,00 € ;

Détaille le prix négocié entre la mairie et Mme et M. Philippon, soit :

* pour la vente de la portion de 26ca de la parcelle A 766, le montant est de **1 €** (un euro),

Le Conseil Municipal :

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- De céder la portion de 26ca, appartenant à la commune, nouvellement cadastrée section A 1520 à Mme et M. Philippon au prix de 1 € (un euro),

Précise :

- Que les frais découlant de cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

Autorise :

- Monsieur le Maire à faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître LÉRO, Notaire à Sainte-Livrade-sur-Lot et à le signer.

Constate :

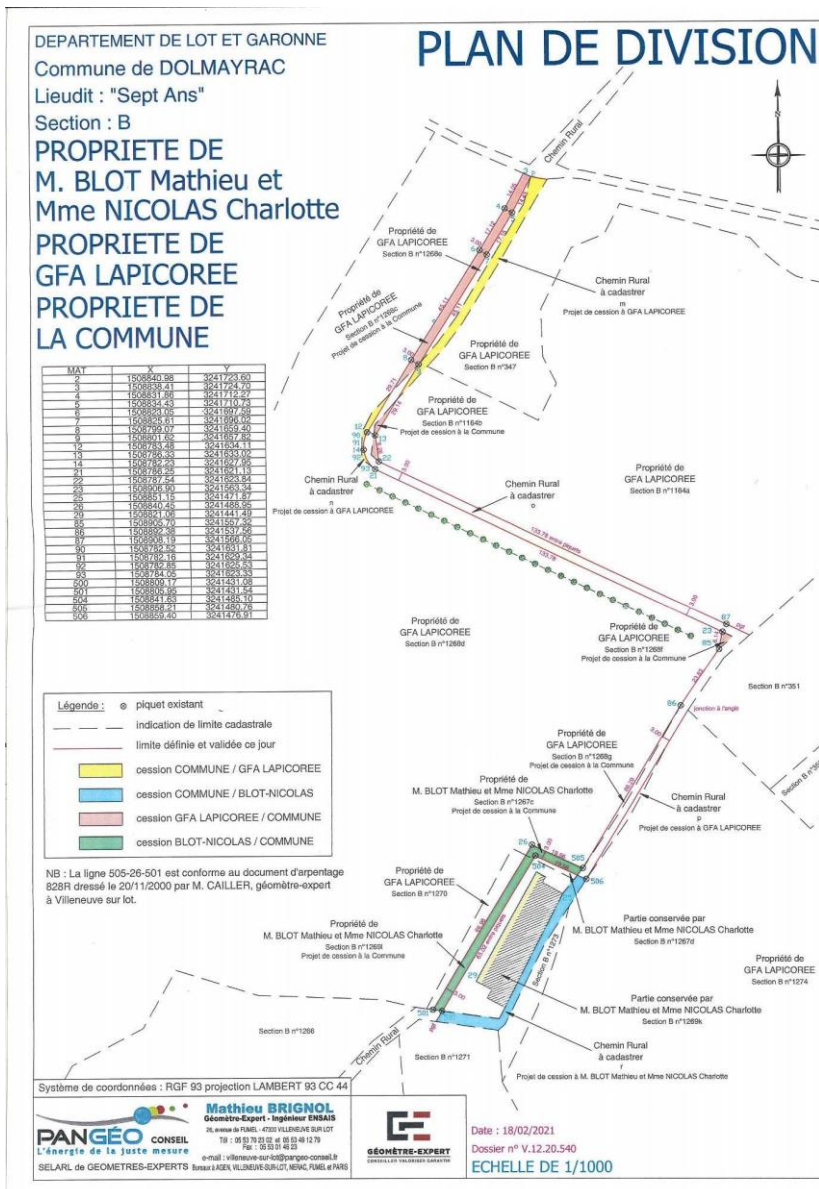
- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 2 :**D-2021-58 : Approbation de la modification parcellaire : déplacement chemin rural au LD « sept ans »**

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Pierre BERNOU** qui informe les membres du Conseil Municipal, de la demande de M. Blot de déplacer le chemin rural au LD « sept ans », un bien du domaine privé de la commune. Ce chemin passe au milieu de son habitation et le déplacement de ce chemin rural apparaît bien comme la meilleure solution, et explique :

- Que la vente ou le déplacement d'un chemin rural (par définition affecté et ouvert au public), rend obligatoire une enquête publique, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Qu'en parallèle, si la commune accepte le « déplacement » en raison de la demande d'un administré, elle est en droit de lui faire peser la totalité des frais de cette aliénation-acquisition (de manière à ce que cette opération financière soit dite « blanche » pour la commune, c'est-à-dire qu'aucune dépense de deniers publics non nécessaires ne seront injectés à cette fin) ;
- Qu'un arrêté d'ouverture d'enquête soit pris par M. le maire qui désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ;
- Que l'enquête durera 15 jours ;
- Qu'après l'enquête publique, le Conseil Municipal autorise le déplacement du chemin rural de « sept ans » ;

M. Pierre BERNOU présente le plan de l'ancien et du nouveau tracé :



Le Conseil Municipal :

Ouie l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural dit de « sept ans », en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- De prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue du déplacement du chemin rural de « sept ans » comme défini sur le plan présenté au conseil municipal ;
- D'autoriser le déplacement du chemin rural d'après le plan présenté par M. Pierre BERNOU ;

Précise :

- Que l'intégralité des frais découlant de cette vente seront à la charge du demandeur ;

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 3 :**D-2021-59 : Approbation d'une demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune et que certains titres, en l'occurrence des titres de cantine et de garderie, restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public :

- **Dit** qu'il convient de les admettre en non-valeur et demande au conseil municipal d'approuver cette demande d'admission en non-valeur par voie de délibération pour un montant total de 314,12 € ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal :

**Ouie l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur pour l'année 2021 des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 314,12 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3218050215 dressée par le comptable public ;
- D'émettre sur l'exercice budgétaire 2021 le mandat correspondant par imputation au 6541 ;
- De s'assurer que les crédits budgétaires sont suffisants à ce compte et à défaut, l'abonder en conséquence.

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 4 :**D-2021-60 : Rue Saint Orens : devis travaux caniveaux et grille sous chaussée**

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Pierre BERNOU** qui expose aux membres du Conseil Municipal :

- La nécessité de prolonger le caniveau pour l'écoulement des eaux de pluie (travaux qui n'ont jamais été terminés), après le croisement de la rue des Lilas et de la rue St Orens, suite à des infiltrations d'eau de pluie dans le sous-sol d'une habitation ;
- Que les travaux coûteront à la commune la somme de 4 265,36 € TTC et que la prestation sera sous traitée à la CAGV ;

M. Pierre BERNOU présente deux devis, 1 devis fourniture et 1 devis de mise en œuvre :

- Un devis fourniture estimée le 16/07 par l'entreprise : CELESTIN VILLENEUVE SUR LOT d'un montant total H.T de 1 758,29 € soit 2 109,95 € TTC ;
- Un devis de mise en œuvre estimée le 09/08 par la : CAGV d'un montant total TTC de 784,00 € ;

M. Pierre BERNOU précise qu'il restera un devis estimatif à venir pour fourniture d'autres matériaux et que le montant total TTC ne dépassera pas les 4 265,36 € ;

**Ouie l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- De réaliser les travaux d'extension d'écoulement des eaux de pluie de la rue St Orens ;

2021-026**Accepte :**

- Les devis estimés d'un montant total TTC de 4 265,36 € ;

Précise :

- Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 2152 « Installations de voirie » de l'opération d'investissement ;

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité ;

Autorise :

- Le Maire à signer les différents documents.

Point n° 5 :**D-2021-61 : Mise à jour du règlement des cimetières****Monsieur le Maire** informe l'assemblée :

- De la mise à jour du règlement des cimetières qui intègre principalement des modifications liées aux espaces libres entre les concessions, appelés « passe-pied », suite à un litige entre deux concessionnaires de 2 caveaux positionnés côte à côte ;
- Que les « passe-pied » sont dans le domaine public ;
- Que tout sera contrôlé à l'avenir avec les Pompes Funèbres ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve :**
La mise à jour du règlement des cimetières.
- **Constata :**
Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 06 :**Questions Diverses :****- Sécurité incendie :**

Nous avons installé deux extincteurs : un dans l'église de St Orens et un dans l'église de Lamaurelle qui sera déplacé en fonction des besoins dans l'église de St-Michel.

- Madame Sylvie LE LAIZANT rend compte des Journées du patrimoine :

Les journées du patrimoine ont permis à une centaine de personnes, sur les deux journées, de visiter et de monter sur la Tour de Dolmayrac.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 00.**Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2021-57, D-2021-58, D-2021-59, D-2021-60 et D-2021-61.**

Mme Nicole WYSS
Secrétaire de séance

<p>Gilles GROSJEAN</p> 	<p>Pierre BERNOU</p> 	<p>Yolande MARIA</p> <p>Procuration à M. Pierre BERNOU</p> 	<p>Sylvie LE LAIZANT</p> 
<p>Sébastien BOULLAND</p> 	<p>Rose RADJI</p> 	<p>Stéphane RUFINO</p> 	<p>Yves HERVÉ</p> 
<p>Irène RODDE</p> 	<p>Sébastien SEELIG</p> 	<p>Jérôme GUARDINI</p> 	<p>Nicole WYSS</p> 
<p>Arnaud GOILLON</p> 	<p>Marie-France SABATIÉ</p> 	<p>Pascale VALBUZZI</p> <p>Procuration à M. Gilles GROSJEAN</p> 	